

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2019

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2019

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS06058	<p>ACCES fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 503 027,00 € Taux : 2,09%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 75 000,00 €</p>	10 500,00
FAS06059	<p>ACCUEILLIR LA VIE fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 13 350,00 € Taux : 22,47%</p>	3 000,00
FAS06067	<p>AGF - ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 119 400,00 € Taux : 3,35%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 10 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 3 000,00 €</p>	4 000,00
FAS06068	<p>AIDES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 225 042,12 € Taux : 1,27%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 17 000,00 €</p>	2 850,00
FAS06069	<p>APPUI fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 343 752,00 € Taux : 2,14%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 83 000,00 € COLMAR : 10 500,00 €</p>	7 350,00

FAS06070	<p>ARER 68 - ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE EPIDEMIOLOGIQUE PAR LES REGISTRES DANS LE HAUT-RHIN fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 104 000,00 € Taux : 9,23%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 2 500,00 €</p>	9 600,00
FAS06072	<p>ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Fonctionnement médiation familiale 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 402 971,00 € Taux : 2,08%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 9 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 000,00 € CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE COLMAR (CCAS) : 5 000,00 €</p>	8 400,00
FAS06073	<p>ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Fonctionnement SAVVI 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 402 971,00 € Taux : 1,91%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 9 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 000,00 € CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE COLMAR (CCAS) : 5 000,00 €</p>	7 700,00
FAS06071	<p>ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 402 971,00 € Taux : 5,68%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 9 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 000,00 € CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE COLMAR (CCAS) : 5 000,00 €</p>	22 900,00
FAS06129	<p>ASSOCIATION ELAN SPORTIF - MULHOUSE Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 29 100,00 € Taux : 20,62%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 4 000,00 €</p>	6 000,00

FAS06087	ASSOCIATION TOUTJOURLA fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 57 940,00 € Taux : 1,73%	1 000,00
FAS06098	BANQUE ALIMENTAIRE DU H-RHIN Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 371 000,00 € Taux : 4,72% Cofinancement : MULHOUSE : 25 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 30 000,00 €	17 500,00
FAS06057	CARITAS ALSACE fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 1 198 020,00 € Taux : ,75% Cofinancement : MULHOUSE : 162 750,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN - ENSISHEIM : 15 000,00 € GUEBWILLER : 13 000,00 € COLMAR : 13 500,00 €	9 000,00
FAS06128	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE THANN Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 192 000,00 € Taux : 2,47% Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 145 000,00 €	4 750,00
FAS06074	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RIEDISHEIM fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 147 080,00 € Taux : 3,88% Cofinancement : RIEDISHEIM : 65 200,00 €	5 700,00
FAS06127	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE KINGERSHEIM Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 35 000,00 € Taux : 10,86%	3 800,00
FAS06108	CIDFF DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 0,00 € Taux :	2 000,00

FAS06109	CIDFF DU HAUT-RHIN Fonctionnement accueil de jour 2019 Budget prévisionnel : 0,00 € Taux :	27 000,00
FAS06101	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASS. FAMILIALES LAIQUES DU HAUT-RHIN fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 164 600,00 € Taux : 1.06% Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 8 000,00 €	1 750,00
FAS06080	ENTRAIDE ALIMENTAIRE LA MANNE Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 0,00 € Taux : Cofinancement : COLMAR : 74 000,00 €	16 150,00
FAS06075	ESPOIR COLMAR fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 432 491,00 € Taux : 16,02%	69 300,00
FAS06048	ENFANCE PLURIELLE LES PAPILLONS BLANCS Centre de ressources Enfance Plurielle 2018-2020 Budget prévisionnel : 69 100 € Taux : 43,42 %	30 000,00
FAS06167	FONDATION ABBE PIERRE Projet Bus Abbé Road 2019 Budget prévisionnel : 3 000,00 € Taux : 16,67% Cofinancement : MULHOUSE : 500,00 €	500,00
FAS06050	LA BOUTIQUE D'INSERTION COUP DE POUCE Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 46 900,00 € Taux : 14,18% Cofinancement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 15 000,00 €	6 650,00

FAS06132	<p>LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 2 398 393,00 € Taux : ,19%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 15 000,00 €</p>	4 480,00
FAS06078	<p>LA PETITE OURSE Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 292 881,00 € Taux : 4,78%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 29 000,00 €</p>	14 000,00
FAS06082	<p>LE PLANNING FAMILIAL 68 Projet Actions de formation MECS 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 6 190,00 € Taux : 48,47%</p>	3 000,00
FAS06066	<p>LE PLANNING FAMILIAL 68 fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 221 496,00 € Taux : 8,58%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 4 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 500,00 €</p>	19 000,00
FAS06077	<p>LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 464 092,00 € Taux : 6,46%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE : 60 800,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 25 000,00 €</p>	30 000,00
FAS06131	<p>LES RESTOS DU COEUR DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 406 684,00 € Taux : 2,7%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 75 000,00 €</p>	11 000,00

FAS06055	<p>MAISON DES ADOLESCENTS - GIP fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 544 400,00 € Taux : 18,37%</p> <p>Cofinancement : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 11 400,00 € MULHOUSE : 9 500,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-RHINOISES (UNIQUEMENT SEAS) : 2 000,00 €</p>	100 000,00
FAS06076	<p>MOUVEMENT ATD QUART MONDE fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 59 312,00 € Taux : 21,68%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 5 050,00 €</p>	12 861,00
FAS06054	<p>NAITRE EN ALSACE fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 370 097,00 € Taux : ,57%</p>	2 100,00
FAS06088	<p>OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Fonctionnement parents incarcérés enfants isolés 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 351 250,00 € Taux : ,6%</p>	2 100,00
FAS06089	<p>OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Fonctionnement Médiation familiale 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 351 250,00 € Taux : 1,3%</p>	4 550,00
FAS06079	<p>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU HAUT RHIN Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 324 566,00 € Taux : 1,46%</p> <p>Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 25 000,00 €</p>	4 750,00

FAS06081	<p>SEPIA - SUICIDE ECOUTE PREVENTION INTERVENTION AUPRES DES ADOLESCENTS Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 299 164,00 € Taux : 7,35%</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">COLMAR : 7 200,00 € MULHOUSE : 5 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 6 800,00 €</p>	22 000,00
FAS06130	<p>SOS AMITIE SOS TELEPHONE DU HAUT RHIN Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 145 600,00 € Taux : ,5%</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 5 000,00 €</p>	735,00
FAS06086	<p>S.UR.SO Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 1 385 018,00 € Taux : 1,06%</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">MULHOUSE : 44 896,00 € ILLZACH : 6 050,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 5 150,00 €</p>	14 700,00
FAS06083	<p>THEMIS Fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 365 012,00 € Taux : 2,74%</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 89 800,00 €</p>	10 000,00
FAS06084	<p>THEMIS Administrateur Ad Hoc 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 365 012,00 € Taux : 20,82%</p> <p>Cofinancement :</p> <p style="text-align: right;">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 89 800,00 €</p>	76 000,00
FAS06051	<p>UFSBD 68 - UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DU HAUT-RHIN fonctionnement 2019</p> <p>Budget prévisionnel : 81 345,00 € Taux : 16,35%</p>	13 300,00

FAS06085	UNION DEPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU HAUT-RHIN Fonctionnement 2019 Budget prévisionnel : 12 270,00 € Taux : 11,98%	1 470,00
Total		623 446,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2019

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2019

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS06184	ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Réseau parents 2019 - Groupe de parole Budget prévisionnel : 2 040,00 € Taux : 26,96%	550,00
FAS06140	ASFMR - ASSOCIATION SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES Réseau parents 2019 - Atelier théâtre Budget prévisionnel : 6 300,00 € Taux : 23,81%	1 500,00
FAS06133	ASS ARCENCIEL MUNSTER Réseau parents 2019 - Etre parent avec la discipline positive Budget prévisionnel : 710,00 € Taux : 64,79%	460,00
FAS06149	ASS GESTION PETITE ENFANCE DU CENTRE HARDT (MULTI- ACCUEIL) Réseau parents 2019 - Relation entre frère et soeur Budget prévisionnel : 499,00 € Taux : 78,16%	390,00
FAS06150	ASS GESTION PETITE ENFANCE DU CENTRE HARDT (MULTI- ACCUEIL) Réseau parents 2019 - Rencontres futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 220,00 € Taux : 77,27%	170,00
FAS06195	ASS.L'AIRE MOME LUTTERBACH Réseau parents 2019 - Semaine mondiale de l'allaitement Budget prévisionnel : 4 630,00 € Taux : 21,6%	1 000,00
FAS06194	ASS.L'AIRE MOME LUTTERBACH Réseau parents 2019 - Conférences-rencontres Budget prévisionnel : 1 540,00 € Taux : 51,95%	800,00

FAS06125	ASSOCIATION DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau parents 2019-Corps à coeur Budget prévisionnel : 595,00 € Taux : 75,63%	450,00
FAS06126	ASSOCIATION DE GESTION DE LA PETITE ENFANCE DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau parents 2019-RDV des cigognes Budget prévisionnel : 2 425,00 € Taux : 8,25%	200,00
FAS06142	ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DU CHEVAL BLANC WINTZENHEIM Réseau parents 2019 - Agenda de conférences Budget prévisionnel : 1 000,00 € Taux : 40%	400,00
FAS06179	ASSOCIATION ESPACE ENFANCE LES 3 CYGNES Réseau parents 2019 - Rencontre des futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 1 210,00 € Taux : 41,32%	500,00
FAS06139	ASSOCIATION EUROPEENNE DE PARENTALITE POSITIVE Réseau parents 2019 - 0-1 an base de la confiance Budget prévisionnel : 4 950,00 € Taux : 8,08%	400,00
FAS06213	ASSOCIATION PARENTS D ELEVES SECTEUR ILLFURTH APESI Réseau parents 2019 - Conférence Le harcèlement à l'école Budget prévisionnel : 890,00 € Taux : 33,71%	300,00
FAS06137	ASSOCIATION RESONANCE Réseau parents 2019 - Atelier contes Budget prévisionnel : 928,00 € Taux : 53,88%	500,00
FAS06138	ASSOCIATION RESONANCE Réseau parents 2019 - accompagnement parents/enfant médiation animale Budget prévisionnel : 2 940,00 € Taux : 17,01%	500,00
FAS06193	CENTRE INTEGRE DE RIXHEIM - LA PASSERELLE Réseau parents 2019 - Le grain de café Budget prévisionnel : 5 286,00 € Taux : 11,35%	600,00

FAS06186	<p>CENTRE SOCIO CULT.PORTE DU MIROIR Réseau parents 2019 - Au coeur des émotions de l'enfant</p> <p>Budget prévisionnel : 1 101,50 € Taux : 36,31%</p>	400,00
FAS06198	<p>CENTRE SOCIO CULTUREL COREAL Réseau parents 2019 - Aterliers parents enfants découverte</p> <p>Budget prévisionnel : 1 375,00 € Taux : 50,91%</p>	700,00
FAS06117	<p>CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Réseau parents 2019 - Atelier de communication</p> <p>Budget prévisionnel : 4 031,00 € Taux : 23,57%</p>	950,00
FAS06118	<p>CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Réseau parents 2019-Rencontres parents</p> <p>Budget prévisionnel : 1 640,00 € Taux : 48,78%</p>	800,00
FAS06119	<p>CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Réseau parents 2019-Réseau local</p> <p>Budget prévisionnel : 6 290,00 € Taux : 15,9%</p>	1 000,00
FAS06189	<p>CENTRE SOCIO CULTUREL ILLZACH Réseau parents 2019 - Journée de sensibilisation sur les ecrans</p> <p>Budget prévisionnel : 2 504,00 € Taux : 19,97%</p>	500,00
FAS06182	<p>CENTRE SOCIO.CULTUREL DE SAINT LOUIS Réseau parents 2019 - La parent aise</p> <p>Budget prévisionnel : 1 746,00 € Taux : 51,55%</p>	900,00
FAS06181	<p>CENTRE SOCIO.CULTUREL DE SAINT LOUIS Réseau parents 2019 - Atelier portage physiologique</p> <p>Budget prévisionnel : 505,00 € Taux : 79,21%</p>	400,00
FAS06199	<p>CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM Réseau parents 2019 - Discipline positive</p> <p>Budget prévisionnel : 3 200,00 € Taux : 26,56%</p>	850,00

FAS06200	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM Réseau parents 2019 - Atelier Pause parents Budget prévisionnel : 3 600,00 € Taux : 8,33%	300,00
FAS06207	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2019 - Tempête de cerveaux Budget prévisionnel : 1 420,00 € Taux : 35,21%	500,00
FAS06208	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2019 - Réseau local Budget prévisionnel : 8 000,00 € Taux : 25%	2 000,00
FAS06159	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2019 - Spectacle débats Budget prévisionnel : 3 290,00 € Taux : 15,2%	500,00
FAS06158	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2019 - Conte moi une histoire Budget prévisionnel : 2 060,00 € Taux : 24,27%	500,00
FAS06160	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2019 - Soirée jeux vidéos en famille Budget prévisionnel : 2 580,00 € Taux : 23,26%	600,00
FAS06161	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Réseau parents 2019 - Signe avec bébé Budget prévisionnel : 1 150,00 € Taux : 26,09%	300,00
FAS06143	COLMAR Réseau parents 2019 - Réseau local Budget prévisionnel : 15 672,00 € Taux : 3,19%	500,00
FAS06144	COLMAR Réseau parents 2019 - Rencontre des futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 4 905,00 € Taux : 8,15%	400,00

FAS06172	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER Réseau parents 2019 - Atelier motricité parents-enfants Budget prévisionnel : 340,00 € Taux : 73,53%	250,00
FAS06170	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER Réseau parents 2019 - Atelier parents Budget prévisionnel : 1 930,00 € Taux : 20,73%	400,00
FAS06171	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER Réseau parents 2019 - Réseau local Budget prévisionnel : 7 450,00 € Taux : 13,42%	1 000,00
FAS06169	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER Réseau parents 2019 - Rencontre des fururs et jeunes parents Budget prévisionnel : 550,00 € Taux : 36,36%	200,00
FAS06134	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau parents 2019 - Conférence et film-débat Budget prévisionnel : 1 183,00 € Taux : 50,72%	600,00
FAS06135	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Réseau parents 2019 - Réseau local Budget prévisionnel : 5 500,00 € Taux : 18,18%	1 000,00
FAS06166	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN Réseau parents 2019 - Les cafés des parents Budget prévisionnel : 4 700,00 € Taux : 6,38%	300,00
FAS06124	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Réseau parents 2019-Réseau local Budget prévisionnel : 4 700,00 € Taux : 21,28%	1 000,00
FAS06122	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Réseau parents 2019 - ateliers massage bébé Budget prévisionnel : 2 420,00 € Taux : 19,01%	460,00

FAS06123	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Réseau parents 2019-Conférence enjeux de l'entrée en maternelle Budget prévisionnel : 888,00 € Taux : 38,29%	340,00
FAS06145	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX Réseau parents 2019 - Bébé va arriver, bébé est là Budget prévisionnel : 1 900,00 € Taux : 13,16%	250,00
FAS06146	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX Réseau parents 2019 - Réseau local Budget prévisionnel : 4 760,00 € Taux : 21,01%	1 000,00
FAS06151	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN - BRISACH Réseau parents 2019 - Bébé mode d'emploi Budget prévisionnel : 1 140,00 € Taux : 43,86%	500,00
FAS06176	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE - LARGUE Réseau parents 2019 - Rencontres parents Budget prévisionnel : 1 775,00 € Taux : 50,7%	900,00
FAS06177	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU Réseau parents 2019 - Rencontre au tour de bébé Budget prévisionnel : 715,00 € Taux : 41,96%	300,00
FAS06178	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU Réseau parents 2019 - Conférence Budget prévisionnel : 595,00 € Taux : 67,23%	400,00
FAS06156	CREALIANCE Réseau parents 2019 - Jeudi des ouistitis Budget prévisionnel : 1 881,00 € Taux : 10,63%	200,00
FAS06157	CREALIANCE Réseau parents 2019 - Réseau local Budget prévisionnel : 5 783,00 € Taux : 17,29%	1 000,00

FAS06154	CREALIANCE Réseau parents 2019 - Dinez quizz Budget prévisionnel : 2 332,00 € Taux : 27,87%	650,00
FAS06153	CREALIANCE Réseau parents 2019 - Table ronde entrée en 6ème Budget prévisionnel : 874,00 € Taux : 62,93%	550,00
FAS06155	CREALIANCE Réseau parents 2019 - signer avec bébé Budget prévisionnel : 2 034,00 € Taux : 29,5%	600,00
FAS06211	DORFHISLA ESPACE DE VIE SOCIALE Réseau parents 2019 - Café des parents Budget prévisionnel : 804,00 € Taux : 94,53%	760,00
FAS06141	ECOLE MATERNELLE LES COQUELICOTS Réseau parents 2019 - Approche empathique de l'enfant Budget prévisionnel : 2 190,00 € Taux : 22,83%	500,00
FAS06205	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Réseau parents 2019 - Conférences Budget prévisionnel : 1 230,00 € Taux : 31,71%	390,00
FAS06204	ENFANCE & FAMILLES D'ADOPTION Réseau parents 2019 - Groupes de paroles Budget prévisionnel : 4 946,00 € Taux : 10,11%	500,00
FAS06209	FARANDOLE HALTE GARDERIE(LA) Réseau parents 2019 - Atelier de motricité libre Budget prévisionnel : 630,00 € Taux : 79,37%	500,00
FAS06148	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE Réseau parents 2019 - spectacle théâtrale Budget prévisionnel : 820,00 € Taux : 69,51%	570,00

FAS06203	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE Réseau parents 2019 - Soirées jeux Budget prévisionnel : 1 500,00 € Taux : 26,67%	400,00
FAS06197	GRANDIR A PETITS PAS Réseau parents 2019 - Ateliers parents enfants Budget prévisionnel : 1 100,00 € Taux : 54,55%	600,00
FAS06175	GUEBWILLER Réseau parents 2019 - Café des parents dans la cadre du CLAS Budget prévisionnel : 2 710,00 € Taux : 14,76%	400,00
FAS06168	LA RECRE PERISCOLAIRE Réseau parents 2019 - Gouter des parents Budget prévisionnel : 1 093,00 € Taux : 18,3%	200,00
FAS06187	L'ERMITAGE POUPONNIERE & CENTRE MATERNEL Réseau parents 2019 - Atelier massage parents-bébés Budget prévisionnel : 1 604,00 € Taux : 18,7%	300,00
FAS06173	LES AMIS DU RIMLISHOF BUHL Réseau parents 2019 - surexposition aux écrans Budget prévisionnel : 2 655,00 € Taux : 30,13%	800,00
FAS06174	LES AMIS DU RIMLISHOF BUHL Réseau parents 2019 - Formation bébé signe Budget prévisionnel : 1 301,00 € Taux : 48,42%	630,00
FAS06147	LES CIGOGNEAUX Réseau parents 2019 - La communication auprès du jeune enfant Budget prévisionnel : 2 183,00 € Taux : 27,49%	600,00
FAS06192	MAISON DES ADOLESCENTS - GIP Réseau parents 2019 - J'invite à dîner Budget prévisionnel : 3 205,00 € Taux : 12,48%	400,00

FAS06212	MAISON DES FAMILLES MULHOUSE Réseau parents 2019 - Ateliers participatifs Filloizat Budget prévisionnel : 2 861,00 € Taux : 17,48%	500,00
FAS06185	MARGUERITE SINCLAIR Réseau parents 2019 - Groupe de paroles Budget prévisionnel : 900,00 € Taux : 66,67%	600,00
FAS06152	MICRO CRECHE S STUMBA HISLA Réseau parents 2019 - Conférence-débat Budget prévisionnel : 643,00 € Taux : 54,43%	350,00
FAS06201	MJC BOLLWILLER Réseau parents 2019 - Soirée-échanges Budget prévisionnel : 900,00 € Taux : 66,67%	600,00
FAS06202	MJC BOLLWILLER Réseau parents 2019 - Conférence Budget prévisionnel : 2 100,00 € Taux : 35,71%	750,00
FAS06196	MJC CENTRE SOCIO CULTUREL LA BOBINE Réseau parents 2019 - Théâtre forum Budget prévisionnel : 4 425,00 € Taux : 45,2%	2 000,00
FAS06188	MULHOUSE Réseau parents 2019 - La pause des parents Budget prévisionnel : 21 400,00 € Taux : ,93%	200,00
FAS06136	OCCE ECOLE MATERNELLE BADISCHHOF MUNSTER Réseau parents 2019 - Café des parents Budget prévisionnel : 660,00 € Taux : 60,61%	400,00
FAS06191	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Réseau parents 2019 - Parents incarcéré enfants isolés H713 Budget prévisionnel : 34 120,00 € Taux : 2,14%	730,00

FAS06190	OREE - ORGANISME DE RECHERCHE SUR L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT Réseau parents 2019 - Parents incarcérés enfants séparés G722 Budget prévisionnel : 34 120,00 € Taux : 1,47%	500,00
FAS06183	SAINT-LOUIS AGGLOMERATION Réseau parents 2019 - Rencontres des futurs et jeunes parents Budget prévisionnel : 1 124,00 € Taux : 44,48%	500,00
FAS06180	SOLIDARITE FEMMES 68 Réseau parents 2019 - Atelier maman-enfant Budget prévisionnel : 3 550,00 € Taux : 5,63%	200,00
FAS06206	SOLIDARITE FEMMES 68 Réseau parents 2019 - Emo signe Budget prévisionnel : 5 850,00 € Taux : 13,68%	800,00
FAS06210	SOS PAPA 68 Réseau parents 2019 - Atelier Pause parents Budget prévisionnel : 3 283,00 € Taux : 19,8%	650,00
FAS06165	SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PETITE DOLLER Réseau parents 2019 - Atelier parents-enfants Budget prévisionnel : 1 427,00 € Taux : 66,57%	950,00
Total		50 000,00

Logo

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année ...
en faveur de l'association ... / l'organisme ...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'association / l'organisme ... en date du ...,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, (dossier suivi par la Direction de la Solidarité) représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du ..., sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,
d'une part,

Et

L'« association ... » / l'organisme ..., représentée par ..., Président, habilité pour ce faire, sise ...,

ci-après désignée sous le terme « l'association » ou « le bénéficiaire »,
d'autre part,

Considérant la politique départementale relative à ...,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association / le bénéficiaire poursuit les objectifs suivants :

- ...
- ...

Dans ce cadre, l'association / le bénéficiaire met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, ...

La poursuite et la mise en œuvre ces objectifs présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association / le bénéficiaire et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire de l'association / du bénéficiaire, tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association / du bénéficiaire transmis par ces soins d'un montant total de ... € et annexé à la présente convention, le Département alloue à cette dernière / ce dernier, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de ... euros, correspondant à ... % des dépenses de son budget prévisionnel du fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association / le bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association / au bénéficiaire par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'association / le bénéficiaire devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association / le bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément au règlement financier du Département, chaque subvention fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- les subventions d'un montant inférieur à 30 000 € feront l'objet d'un paiement unique
- les subventions d'un montant supérieur ou égal à 30 000 € feront l'objet d'un acompte de 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ; le solde sera versé courant du second semestre sur présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice ...

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme ..., chapitre ..., fonction ..., nature ... du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier ... au 31 décembre ... Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Engagements de l'association / du bénéficiaire

L'association / le bénéficiaire s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans ses statuts, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (*cf. article 11*) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions et activités subventionnées ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'association / le bénéficiaire s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'association / le bénéficiaire devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle / il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association / le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler,

après examen des justificatifs présentés par l'association / le bénéficiaire, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'association / le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'association / le bénéficiaire n'ait été mise / mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'association / le bénéficiaire s'engage à fournir au maximum 6 mois après le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association / le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association / du bénéficiaire, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association / le bénéficiaire de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association / le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association / du bénéficiaire, ou d'impossibilité pour l'association / le bénéficiaire d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association / du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra

procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'association/ le bénéficiaire, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'association / le bénéficiaire exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association / au bénéficiaire de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association / du bénéficiaire de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association / le bénéficiaire s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de...

La Présidente du Conseil départemental

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2019
en faveur de l'association THEMIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subventions présentée par l'association THEMIS en date du 20 décembre 2018,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, (Dossier suivi par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance et la Direction Ressources Solidarité) représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2019, sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex, ci-après désigné sous le terme "le Département",

d'une part,

Et

L'association THEMIS - Association pour l'Accès au Droit pour les Enfants et les Jeunes, représentée par Madame Josiane BIGOT, Présidente de l'association, habilitée pour ce faire, sise 24 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG,

ci-après désignée sous le terme de « l'association »,
d'autre part,

Considérant la politique départementale relative à l'aide sociale à l'enfance,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Cadre d'intervention

L'association THEMIS dont la délégation départementale 68 a son siège à Mulhouse, Tour de l'Europe, a pour idée fondatrice, but et objectif, l'accès au droit des enfants et des jeunes. Elle tend à assumer 3 missions principales :

- l'accueil individuel,
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation,
- la promotion des droits de l'enfant c'est-à-dire l'utilisation du droit comme outil de socialisation des enfants et des jeunes.

En outre, l'association exerce la mission d'administrateur Ad'hoc qui implique à la fois une représentation juridique du mineur ainsi qu'un accompagnement individualisé propre à chaque situation (accompagnement juridique en expliquant la loi et le déroulement de la procédure, accompagnement psychologique pour soutenir le mineur et accompagnement éducatif). Il faut à la fois suivre la procédure juridique et faire en sorte que le mineur se l'approprié et accède à la compréhension de son statut de victime.

Article 2 : Actions

Le Département soutient les actions de l'association par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général.

Par ailleurs le Département du Haut-Rhin soutient les actions menées par l'association en faveur de la défense des enfants victimes par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc : il s'agit des situations où la défense des intérêts de l'enfant n'est pas assurée par ses parents ou par l'un d'entre eux, mais par un administrateur Ad'hoc désigné en application des articles 1210-1 et suivants du Code de procédure civile et/ou 706-50 et suivants du Code de procédure pénale. THEMIS est inscrit sur la liste des administrateurs Ad'hoc auprès de la Cour d'appel de Colmar et veille régulièrement à maintenir cette inscription dans les conditions mentionnées aux articles R53 et suivants du Code de procédure pénale.

Article 3 : Activité « Administrateur Ad'hoc »

L'aide allouée à l'association par le Département est destinée à permettre la réalisation de la mission d'administrateur Ad'hoc pour tout enfant résidant dans le Haut-Rhin. L'association effectue alors un accompagnement psychologique et éducatif ainsi que financier de ces mineurs :

- l'accompagnement juridique consiste à expliquer la loi et le déroulement de la procédure en faisant le lien avec l'avocat mandaté. Certains temps forts de la procédure sont particulièrement soulignés (audition, confrontation, procès, question des dommages et intérêts...);
- l'accompagnement psychologique permet de soutenir le mineur dans son évolution affective. Dans ce cadre, il est mené un travail de repérage des besoins spécifiques du mineur afin d'évaluer comment il se situe par rapport au conflit qui conditionne la désignation de l'administrateur ad hoc, par rapport à ses parents, à ses démarches, tous les mineurs n'ayant pas le même parcours ;
- l'accompagnement éducatif vise à permettre au mineur de (re)devenir acteur de sa propre vie, de ses propres choix, et cela dans différents domaines (école, loisirs...).

Cet accompagnement global ne se cantonne donc pas à la procédure juridique.

L'exercice de la mission par l'association s'effectue en articulation avec le Service de l'Aide Sociale à l'enfance - ASE - en ce qui concerne les enfants confiés au Département du Haut-Rhin.

Afin de mettre en œuvre cette articulation, l'association s'engage, après sa désignation par un magistrat, à vérifier auprès de l'ASE si l'enfant est confié au Département. Dans l'affirmative, l'association intervient alors auprès des établissements et des familles d'accueils par le biais du service ASE. L'accompagnement juridique, psychologique et éducatif tels que décrits dans le présent article s'effectuent alors en lien avec les garants et les référents de l'enfant au sein du service de l'ASE, à savoir l'inspecteur et le travailleur social référent, notamment lorsque se pose la question de savoir si une demande de retrait d'autorité parentale doit être effectuée, ou lors des incidents de procédure.

Article 4 : Contrôle de l'activité « Administrateurs Ad'hoc »

Au titre de la mission d'administrateurs Ad'hoc, l'association s'engage à remettre au service de l'ASE pour toutes les situations et chaque année : un programme d'action et un bilan d'activité.

Le service des administrateurs Ad'hoc tiendra informé le Département du déroulement de ses actions concernant les enfants relevant de l'ASE, dans l'intérêt du mineur et pour adapter si nécessaire sa prise en charge.

Article 5 : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, l'association THEMIS poursuit les objectifs suivants :

- la promotion de la formation et de l'information des enfants et des jeunes, quant à leurs droits,
- la création et la gestion des structures d'accueil utile à l'accomplissement de cette mission,
- la représentation, la défense des intérêts des mineurs par la désignation d'un administrateur Ad'hoc.

Dans ce cadre, l'association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions citées ci-dessus.

La poursuite et la mise en œuvre ces objectifs présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mis en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions, tel que précisé ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 6 : Montant des subventions départementales

Pour l'année 2019 et après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'association transmis par ces soins d'un montant total de 365 012 € et annexé à la présente convention, le Département du Haut-Rhin alloue à cette dernière, eu égard à ses missions d'intérêt général :

- une subvention de fonctionnement de **10 000 euros** pour permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'association,

- une subvention de fonctionnement de **76 000 euros** destinée à participer à la mission de soutien de la défense des droits des enfants par le biais de la désignation d'un administrateur Ad'hoc, telle que décrite à l'article 3.

Le montant maximal de 86 000 euros correspond à 24 % des dépenses de son budget prévisionnel du fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par le Département pourront être réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions concernées, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier de la Présidente du Conseil départemental. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Article 7 : Modalités de versements et contrôle des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- Concernant la subvention de fonctionnement de 10 000 euros, elle fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention par les deux parties.
- Concernant la subvention de fonctionnement de 76 000 euros liée à la mission Ad'hoc, le versement s'effectuera en respectant les règles suivantes :
 - premier acompte de 50% après signature de la convention par les deux parties
 - solde versé au cours du second semestre sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente (2018).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvements sur le programme 3007 - G731, chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 8 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette convention restera valable jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 9 : Engagement de l'association et présentation des documents

L'association THEMIS s'engage à :

- Communiquer au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- Aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- Informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession des créances départementales ;
- Mentionner le soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées ;
- Informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des subventions départementales.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire (avant ou après le versement des aides). L'association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'association devra également associer le Conseil départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Article 10 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions concernées, voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le Département devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que l'association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 11 : Suivi et évaluation

L'association s'engage à fournir au maximum 6 mois après le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées aux articles 1^{er}, 2, 3 et 5.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1, 2, 3, 5 et 6 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 10 (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 14 : Responsabilité

L'association exerce ses activités et actions définies aux articles 1, 2, 3 et 5 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

Article 15 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 10 et 13.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leurs versements sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable.

Fait en deux exemplaires

A, le

La Présidente de l'association THEMIS

La Présidente du Conseil départemental

Brigitte KLINKERT

ASSOCIATION THEMIS
Budget 2019
Haut-Rhin

CHARGES			PRODUITS		
600000; ACHATS		4 500	700000; REMUNERATIONS DES SERVICES		1 300
	606300; Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 500		706010; Prestations de services	1 300
				708030; Autres produits	0
610000; SERVICE EXTERIEURS		21 044	740000; SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		363 311
	612200; Crédit-bail mobilier	1 840	740000; Etat		145 011
	613200; Locations immobilières	16 604		741010; Crédits politique de la Ville - FIPD	81 000
	615500; Travaux d'entretien et de réparation sur biens	500		Crédits politique de la Ville - FIPD	20 000
	616100; Primes d'assurances Multirisques	1 800			
	617000; Etudes et recherches	0		741020; Ministère.trav.relat.soc.et solidarité	0
	618100; Documentation générale	300		741030; Ministère de l'éducation nationale	0
				741050; Ministère de la Justice	39 000
				741060; PJJ	0
				741070; Ministère de la santé,jeun,et sports	0
				741080; Emplois aidés par l'Etat	0
				741090; Fonjep	5 011
620000; AUTRES SERVICES EXTERIEURS		29 106	742000; Postes Fonjep ACSE		0
	622000; Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000	743000; CGET		7 500
	623000; Publicité, publications, relations publiques	200	744000; Fonds Social Européen		0
	625100; Voyages et déplacements	14 618	745000; Collectivités territoriales		205 800
	625600; Missions	2 497		745010; Régions	3 000
	626000; Frais postaux et de télécommunication	8 638		745020; Départements	113 000
	628000; Divers	1 153		745100; Communes	89 800
630000; IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		2 000	746000; Organismes semi-publics		5 000
640000; CHARGES DU PERSONNEL		305 862		746010; Caisse d'allocations Familiales	5 000
etp	641000; Rémunérations du personnel y compris	292 862		746020; Caisse des dépôts et consignations	
#NOM?	645000; Charges de sécurité sociales et de prév.			746030; Autres (Conseil de l'Europe)	
	648000; Autres charges du personnel	13 000	747000; Subventions privées		0
				747010; Fondations de France	0
				747020; Mécénat	0
				747030; Autres	0
650000; AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		500	750000; AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		401
				750010; Participation des adhérents	401
660000; CHARGES FINANCIERES			780000; REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIO		0
680000; DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX		2 000		781500; Produits s/exercices antérieurs	0
TOTAL DES CHARGES		365 012	TOTAL DES RESSOURCES		365 012

DATE : 20/12/18

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL
(précédé de la mention "certifié exact")

Certifié exact

